



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.30/245  
14 juillet 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail des problèmes douaniers  
intéressant les transports

Cent vingt-troisième session  
Genève, 29 septembre-2 octobre 2009

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE  
LA CENT VINGT-TROISIÈME SESSION**

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,  
le mardi 29 septembre 2009, à 10 heures<sup>1, 2</sup>

---

<sup>1</sup> Pour des raisons d'économie, aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Les représentants sont priés de bien vouloir venir en séance avec leurs exemplaires des documents mentionnés dans le présent ordre du jour. Avant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie: +41 22 917 0039; courrier électronique: [wp.30@unece.org](mailto:wp.30@unece.org)), ou être téléchargés depuis le site Web de la CEE consacré à la facilitation du passage des frontières (<http://border.unece.org>). Pendant la réunion, les documents peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337, 3<sup>e</sup> étage, Palais des Nations).

<sup>2</sup> On trouvera sur le site Web de la CEE (<http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs>) le texte intégral des conventions mentionnées dans le présent ordre du jour, ainsi que les listes complètes des Parties à ces conventions. Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Internet de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et de le retourner, une semaine au moins avant la session, au secrétariat de la CEE, soit par télécopie (+ 41 22 917 0039), soit par courrier électronique ([wp.30@unece.org](mailto:wp.30@unece.org)). Avant la session, les représentants qui ne sont pas titulaires d'un badge d'accès de longue durée devraient obtenir une plaquette d'identité auprès de la Section de la sécurité et de la sûreté qui se trouve au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 75975). Un plan du Palais des Nations et d'autres informations utiles sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

## I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités d'organes de la CEE et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail.
3. Activités d'autres organisations et de pays intéressant le Groupe de travail.
4. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 («Convention sur l'harmonisation»):
  - a) État de la Convention;
  - b) Annexe 8 relative au transport routier;
  - c) Élaboration d'une nouvelle annexe sur le passage des frontières dans le transport ferroviaire.
5. Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, du 10 janvier 1952.
6. Transit ferroviaire.
7. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956):
  - a) État des Conventions;
  - b) Application des Conventions.
8. Autres instruments juridiques de la CEE concernant la facilitation du passage des frontières.
9. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975):
  - a) État de la Convention;
  - b) Révision de la Convention:
    - i) Préparation de la phase III du processus de révision TIR;
    - ii) Propositions d'amendement à la Convention;
  - c) Application de la Convention:
    - i) Système de contrôle des carnets TIR – SafeTIR (IRU);
    - ii) Règlement des demandes de paiement;

- iii) Examen de l'annexe 10 de la Convention;
  - iv) Manuel TIR;
  - v) Autres questions.
10. Prévention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douanier par des contrebandiers.
11. Questions diverses:
- a) Dates des prochaines sessions;
  - b) Restrictions à la distribution des documents.
12. Adoption du rapport.

## II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

### **Point 1. Adoption de l'ordre du jour**

Document: ECE/TRANS/WP.30/245.

1. Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour (ECE/TRANS/WP.30/245).

### **Point 2. Activités d'organes de la CEE et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail**

Documents: ECE/TRANS/2009/6, ECE/TRANS/2009/7, ECE/TRANS/2009/8, et document n° 12 (2009) du CTI.

2. À sa précédente session, le Groupe de travail a été informé des résultats de la soixante et onzième session du Comité des transports intérieurs (CTI) (24-26 février 2009), portant sur des questions qui l'intéressent, en particulier:

a) Le Comité a demandé à ses organes subsidiaires d'analyser et de continuer d'améliorer les mécanismes de suivi de l'application de leurs instruments juridiques respectifs en 2009;

b) Le Comité exécutif a demandé au secrétariat de faire distribuer à ses organes subsidiaires, afin qu'ils les examinent, les documents du CTI (ECE/TRANS/2009/6, ECE/TRANS/2009/7 et ECE/TRANS/2009/8) relatifs aux questions de l'égalité hommes-femmes dans les transports;

c) Le Comité a demandé à ses organes subsidiaires d'examiner la question des transports et de la facilitation du commerce sous l'angle des chaînes d'approvisionnement mondiales et de soumettre des propositions au Bureau pour que celui-ci les examine et lui présente un compte rendu lors de sa prochaine session.

3. En réponse aux demandes ci-dessus, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les documents ECE/TRANS/2009/6, ECE/TRANS/2009/7, ECE/TRANS/2009/8 ainsi que le document n° 12 (2009) du CTI et conseiller le secrétariat sur la manière d'aborder ces questions.

**Point 3. Activités d'autres organisations et de pays intéressant le Groupe de travail**

4. Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des activités récentes de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), de la Commission européenne (DG TAXUD), de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et d'autres organisations gouvernementales ou non gouvernementales portant sur des questions qui l'intéressent.

5. Le Groupe de travail se souviendra également sans doute qu'il avait examiné la question de la mise en œuvre du Cadre de normes de l'OMD visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial (SAFE) (ECE/TRANS/WP.30/242, par. 9 à 13) et qu'il avait invité les délégations à participer à une étude sur les incidences du Cadre de normes SAFE sur les instruments juridiques de la CEE dans le domaine de la facilitation du passage des frontières (ECE/TRANS/WP.30/244, par. 12). Le Groupe de travail sera informé des contributions reçues.

6. Le Groupe de travail sera aussi informé par l'IRU des résultats de la Nouvelle initiative sur le transport terrestre entre l'Europe et l'Asie (NELTI) comme cela avait été souligné lors de la précédente session (ECE/TRANS/WP.30/244, par. 13).

7. Comme le Groupe de travail les y a invitées à sa cent dix-septième session (ECE/TRANS/WP.30/234, par. 12), les délégations souhaiteront peut-être lui communiquer, au titre de ce point de l'ordre du jour, des renseignements sur les expériences menées aux niveaux national, bilatéral ou régional dans le domaine du traitement informatique des carnets TIR, y compris l'échange électronique de données.

**Point 4. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 («Convention sur l'harmonisation»)**

**a) État de la Convention**

8. Le Groupe de travail sera informé de la situation concernant le champ d'application de la Convention sur l'harmonisation et le nombre de Parties à cette Convention.

**b) Annexe 8 sur le transport routier**

Documents: ECE/TRANS/WP.30/2009/8 et ECE/TRANS/WP.30/2009/10.

9. À sa session précédente, le Groupe de travail a examiné et approuvé, sous réserve de quelques modifications mineures, un projet de questionnaire concernant l'application de l'annexe 8 au niveau national (ECE/TRANS/WP.30/2009/8). Le secrétariat a été prié de distribuer ce questionnaire aux ministres des affaires étrangères des Parties contractantes à la Convention sur l'harmonisation et a fixé la date limite pour les réponses au 31 décembre 2009. Le Groupe de travail sera informé de la suite qui y sera donnée.

10. Le Groupe de travail sera informé du résultat du séminaire organisé conjointement par la Commission économique pour l'Europe (CEE) et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN) sur la mise en œuvre de l'annexe 8 de la Convention sur l'harmonisation (Genève, le 18 juin 2009), à l'occasion de la cent vingt-deuxième session du Groupe de travail (ECE/TRANS/WP.30/2009/10).

11. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties contractantes voudront peut-être informer le Groupe de travail des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'annexe 8 au niveau national.

**c) Préparation d'une nouvelle annexe sur le franchissement des frontières par chemin de fer**

Documents: ECE/TRANS/WP.30/2009/2 et ECE/TRANS/WP.30/2009/2/Rev.1.

12. À sa session précédente, le Groupe de travail a pris note du texte d'une nouvelle annexe 9 tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/2009/2 et Corr.1 à 3. La Communauté européenne a fait savoir que dans le cadre de ses procédures d'approbation internes, elle avait noté qu'il pouvait y avoir une contradiction entre la nouvelle annexe 9 et le corps de la Convention et/ou d'autres annexes. Le Groupe de travail a chargé le secrétariat d'étudier cette question et de lui soumettre des propositions à sa prochaine session (ECE/TRANS/WP.30/244, par. 18). Conformément à ce mandat le secrétariat a préparé le document ECE/TRANS/WP.30/2009/2/Rev.1.

**Point 5. Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, du 10 janvier 1952**

Documents: ECE/TRANS/WP.30/2008/7, ECE/TRANS/WP.30/2007/12/Rev.1, ECE/TRANS/WP.30/2007/12 et document n° 2 (2008).

13. À sa session précédente, le Groupe de travail a été informé qu'à sa session de février 2009, le Comité des transports intérieurs avait invité les gouvernements des États qui sont Parties contractantes à la Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée de 1952, à confirmer qu'ils examineraient favorablement les propositions d'amendements à la Convention, établies par l'OSZhd et l'OTIF, une fois que davantage de pays y auraient adhéré (ECE/TRANS/206, par. 60). Le secrétariat a été chargé de transmettre cette invitation, en temps voulu, aux Parties à la Convention de 1952 et de leur demander leur point de vue sur la question (ECE/TRANS/WP.30/244, par. 19). Le Groupe de travail sera informé de la suite que le secrétariat donnera.

**Point 6. Transit ferroviaire. Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer sous le couvert de lettres de voiture SMGS**

14. À sa session précédente, le Groupe de travail a déploré qu'aucun nouveau pays ne se soit déclaré intéressé par l'adhésion à la Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer sous le couvert de lettres de voiture SMGS (ECE/TRANS/WP.30/244, par. 20). Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de tout nouveau progrès accompli dans ce domaine

**Point 7. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956)**

Documents: ECE/TRANS/107, ECE/TRANS/107/Rev.1 et ECE/TRANS/108.

**a) État des Conventions**

15. Le Groupe de travail sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956) et le nombre de Parties contractantes à ces Conventions.

**b) Application des Conventions**

Document: ECE/TRANS/WP.30/2009/3.

16. À sa session précédente, le Groupe de travail a approuvé le document ECE/TRANS/WP.30/2009/3, soumis par l'Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA), qui contenait des propositions de commentaires et de bonnes pratiques destinées à faciliter l'application judicieuse de la Convention de 1954. Les délégations ont été invitées à formuler leurs observations éventuelles avant la prochaine session du Groupe de travail (ECE/TRANS/WP.30/244, par. 22). Le Groupe de travail sera informé des observations reçues.

**Point 8. Autres instruments juridiques de la CEE concernant la facilitation du passage des frontières**

17. Le Groupe de travail sera informé des nouvelles adhésions aux divers instruments juridiques de la CEE dans le domaine de la facilitation du passage des frontières.

**Point 9. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975)**

Documents: ECE/TRANS/17 et Amend.1 à 28 et Manuel TIR 2007<sup>3</sup>.

**a) État de la Convention**

18. Le Groupe de travail sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application de la Convention TIR de 1975 et le nombre de Parties contractantes à la Convention. Il se souviendra sans doute, en particulier, que la proposition d'amendement visant à ajouter une nouvelle note explicative à l'article 3 a) (notification dépositaire C.N.48.2009.TREATIES-1 du 2 février 2009) entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2009, sauf si au moins cinq objections étaient reçues avant le 1<sup>er</sup> juillet 2009. En outre, la proposition d'amendement à la note explicative 0.8.3 de l'annexe 6 concernant le montant maximum de la garantie par carnet TIR (notification dépositaire C.N.198.2009.TREATIES-2 du 8 avril 2009) entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010 sauf si au moins cinq objections étaient reçues avant le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

**b) Révision de la Convention**

**i) Préparation de la phase III du processus de révision TIR**

Utilisation des nouvelles technologies

19. Le Groupe de travail sera informé des nouvelles avancées dans l'informatisation du régime TIR (projet e-TIR).

**ii) Propositions d'amendements à la Convention**

Documents: ECE/TRANS/WP.30/2009/4 et Corr.1 à 3, ECE/TRANS/WP.30/2009/5 et ECE/TRANS/WP.30/2009/9.

20. À sa session précédente, le Groupe de travail a approuvé en principe le document n° 5 contenant des suggestions du secrétariat pour améliorer le texte des propositions d'amendements à l'annexe 9, partie I, tel qu'il figure dans les documents ECE/TRANS/WP.30/2009/4 et Corr.1 à 3. À cet égard, l'IRU a fait observer que l'obligation de communiquer à la Commission de contrôle TIR (TIRExB) le prix d'émission des carnets TIR, qui avait été proposée, serait peut-être en contradiction avec la législation nationale de certains pays qui limite la divulgation d'informations financières privées (ECE/TRANS/WP.30/244, par. 31 à 33).

21. Sur la base du document ECE/TRANS/WP.30/2009/5, le Groupe de travail a aussi approuvé en principe les propositions de la CEE concernant l'annexe 9, à savoir une nouvelle partie III, sous réserve de certaines modifications. Il a aussi examiné la manière dont le critère de la solidité financière du système international de cautionnement, énoncé au paragraphe 1 a) de ce document, pouvait être vérifié. Il a été proposé que des vérifications soient effectuées par un commissaire aux comptes indépendant et/ou par le Bureau des services de contrôle interne ou le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Le secrétariat a été prié de consulter les services compétents de l'Organisation et de soumettre des propositions pour examen à la prochaine session. Le Groupe

---

<sup>3/</sup> <http://tir.unece.org>.

de travail a aussi invité les délégations à faire parvenir au secrétariat, au plus tard le 15 juillet 2009, toutes observations ou propositions qu'elles pourraient vouloir formuler à propos du document ECE/TRANS/WP.30/2009/5 (ECE/TRANS/WP.30/244, par. 34).

22. Conformément aux décisions ci-dessus, le secrétariat a élaboré un document récapitulatif (ECE/TRANS/WP.30/2009/9) qui contient le texte déjà approuvé de l'annexe 9, partie I, ainsi qu'une proposition concernant l'annexe 9, partie III, y compris les dispositions relatives aux prescriptions en matière de vérification.

**c) Application de la Convention**

**i) Système de contrôle des carnets TIR – SafeTIR (IRU)**

23. Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par l'IRU des données statistiques les plus récentes sur la manière dont les Parties contractantes mettent en œuvre le système de contrôle.

**ii) Règlement des demandes de paiement**

24. Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par les autorités douanières et par l'IRU de la situation actuelle en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales.

**iii) Examen de l'annexe 10 de la Convention**

25. Le Groupe de travail sera informé des activités de la Commission de contrôle TIR visant à recueillir des exemples de bonnes pratiques, afin d'améliorer et de faciliter l'application de l'annexe 10 au niveau national.

**iv) Manuel TIR**

Document: Manuel TIR 2007<sup>4</sup>.

26. Le Manuel TIR contient le texte de la Convention et de ses annexes, y compris les amendements apportés à la Convention et les notes explicatives, ainsi que tous les commentaires et exemples de bonnes pratiques pertinents adoptés par le Groupe de travail et le Comité de gestion. La version 2007 du Manuel est disponible en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe, à la fois sur support papier, sur CD-ROM et sous forme électronique pour téléchargement à partir du site Web TIR de la CEE. Des exemplaires en version imprimée et sur CD-ROM peuvent être obtenus auprès du secrétariat. Le Groupe de travail sera informé des activités menées par le secrétariat pour préparer l'édition 2009 du Manuel TIR.

**v) Autres questions**

27. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner tous les autres problèmes et difficultés rencontrés par les autorités douanières, les associations nationales, les assureurs internationaux ou l'IRU dans l'application de la Convention.

---

<sup>4</sup> <http://tir.unece.org>.



**Point 10. Prévention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douanier par des contrebandiers**

28. Comme par le passé, le Groupe de travail souhaitera peut-être procéder, sur une base restreinte, à un échange de vues sur tous dispositifs ou systèmes spéciaux employés aux fins d'une utilisation frauduleuse du régime TIR. À ses précédentes sessions, le Groupe de travail a invité toutes les Parties contractantes à la Convention TIR de 1975 ainsi que l'Organisation mondiale des douanes (OMD) à lui communiquer tous renseignements utiles sur de tels cas, afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires, pour autant qu'elles relèvent de sa compétence et de son mandat, afin d'empêcher qu'ils se reproduisent (TRANS/WP.30/127, par. 55 à 57).

**Point 11. Questions diverses**

**a) Dates des prochaines sessions**

29. Le Groupe de travail souhaitera peut-être arrêter les dates de ses prochaines sessions.

30. Le secrétariat a déjà pris des dispositions pour que la cent vingt-quatrième session ait lieu pendant la semaine du 1<sup>er</sup> au 5 février 2009 et la cent vingt-cinquième session pendant la semaine du 25 au 28 mai 2010.

**b) Restrictions à la distribution des documents**

31. Le Groupe de travail devrait décider s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de sa présente session.

**Point 12. Adoption du rapport**

32. Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport sur sa cent vingt-troisième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat. Étant donné les restrictions financières qui s'appliquent actuellement aux services de traduction, il est possible que certaines parties du rapport final ne soient pas disponibles pour adoption dans toutes les langues de travail pendant la session.

**III. CALENDRIER PROVISOIRE**

Mardi 29 septembre	10 h-13 h	Points 1 à 3
	15 h-18 h	Points 4 à 6
Mercredi 30 septembre	10 h-13 h	Points 7 à 9
	15 h-18 h	Points 9 ( <i>suite</i> ) à 11
Jeudi 1 <sup>er</sup> octobre	10 h-18 h	Comité de gestion TIR
Vendredi 2 octobre	10 h-13 h	Point 12

-----